

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

Vu le Code de l'Éducation, articles L613-1 et L712-2 ;  
Vu le Code de l'Éducation, articles D613-38 à D613-50, relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels permettant l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur ;  
Vu le Décret n°2013-756 du 19 Août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du Code de l'Éducation (Décrets en Conseil d'État et décrets) ;  
Vu l'Arrêté du 22 Janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
Vu les propositions de l'Institut d'Administration des Entreprises ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les personnes dont les noms suivent sont désignées, au titre de l'année universitaire 2023-2024 en vue de constituer la Commission de validation des Acquis : LICENCE PROFESSIONNELLE

**Mention** Métiers du Tourisme et des Loisirs

**Parcours**

**Président du Jury**

M. Philippe JEAN-PIERRE

**Statut**  
Professeur d'Université

**ENSEIGNANTS :**

M. David PERRAIN  
M. Thierry DE LA GRANGE  
Mme Nathalie DURAN  
Mme Ouafae LAMBERT

Enseignant  
Enseignant  
Maître de conférences  
Enseignant

**PROFESSIONNELS :**

M. Pascal LETANG

Professionnel CEV PLP Lycée Hôtelier La Renaissance

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et M. Pascal PICARD, Le Directeur de l'Institut d'Administration des Entreprises, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 10 5 AVR 2023

Le Président de l'Université de La Réunion

Par délégation du Président de l'Université de La Réunion  
Le Vice-Président du conseil d'administration en charge  
de la formation et de la vie universitaire

  
Jérôme GARDODY